

# PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS DU JURY D'ADMISSION DU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2026

Le jeudi 21 mai 2026 à 11h30 s'est réuni au Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin, le jury d'admission du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels désigné par l'arrêté n° RHEC-2026-03 en date du 5 février 2026, conformément à l'article 47 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.

**Sont présents :**

**LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :**

Lieutenant-colonel Vincent CHERREY	Officier de sapeurs-pompiers professionnels au SIS du Haut-Rhin, Président du jury
Madame Odile KREMER	Représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, remplaçante du président en cas d'empêchement

**LES ÉLUS LOCAUX :**

Madame Marie-Paule LEHMANN	Conseillère à la Collectivité Européenne Alsace
Madame Sylvie SEIGNEUR	Conseillère municipale de la ville d'Illkirch-Graffenstaden

**LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :**

Adjudant-chef Yves ROTT	Représentant du personnel, membre de la CAP du SIS 67
Sergent-chef Julien BARRET	Représentant du personnel, membre de la CAP du SIS 67

85  
 VC      Y.R.      JB  
             npl      OK

## **POINT I : INCIDENTS PENDANT LES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION**

### **I.1. Fait(s) constaté(s) pendant le déroulement de l'épreuve ne nécessitant pas de décision des membres du jury :**

Néant

### **I.2. Fait(s) survenu(s) pendant le déroulement de l'épreuve et nécessitant une décision des membres du jury :**

Néant

## **POINT II : RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION**

Le Président rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

**Art. 54, 55 et 56 du Décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels**

**Art. 54.** – Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. A l'exception des épreuves facultatives, chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Entraînent l'élimination du candidat :

4° Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission ;

5° Toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves des concours et examens professionnels.

**Art. 56.** – A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste d'admission, dans la limite des places ouvertes s'agissant des concours.

Les candidats classés ex-aequo au terme des épreuves d'un concours sont départagés en fonction de la note obtenue à l'entretien avec le jury puis, si nécessaire, en fonction de la note obtenue à la première épreuve d'admissibilité. En cas de nouvelle égalité, est prise en compte la note obtenue à seconde épreuve d'admissibilité.

VCY.E.  
NPL  
JB  
OK

## APRES L'EXAMEN DES NOTES OBTENUES À L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Par les 34 candidats admissibles au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels et présents à l'épreuve obligatoire d'admission, dont le détail apparaît dans les annexes composées chacune du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU JURY FIXENT LE SEUIL D'ADMISSION À :

TYPE	SEUIL D'ADMISSION
CONCOURS INTERNE DE SERGENT SPP	118,51 POINTS SOIT 13,17 / 20

### ET DÉCLARENT ADMIS

les **20 candidats** disposant d'une moyenne des notes obtenues aux épreuves égale ou supérieure au seuil d'admission fixé ci-dessus et dont le détail figure en annexes. Les membres du jury dressent par ordre alphabétique la liste d'admission du concours interne organisé pour le recrutement de sergent de sapeurs-pompiers professionnels. Cette liste se compose du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous :

TYPE	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS	NOMBRE DE PAGES DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS	NOMBRE DE PAGES DU TABLEAU DE NOTES
CONCOURS INTERNE DE SERGENT SPP	20	02	03

### POINT III : DIVERS

Aucune question n'étant soulevée sous le point « Divers », le Président lève la séance à 12h00.



✓ Y.R. JB  
NPL OK

# ADOpte À L'UNANIMITÉ



~~~~~

## SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY

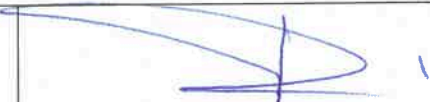

### LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

|                                    |                                                                                    |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Lieutenant-colonel Vincent CHERREY |  |
| Madame Odile KREMER                |  |

### LES ÉLUS LOCAUX :

|                            |                                                                                     |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Marie-Paule LEHMANN |  |
| Madame Sylvie SEIGNEUR     |  |

### LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

|                            |                                                                                      |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Adjudant-chef Yves ROTT    |  |
| Sergent-chef Julien BARRET |  |

VC Y.P. JB  
85 NR OK

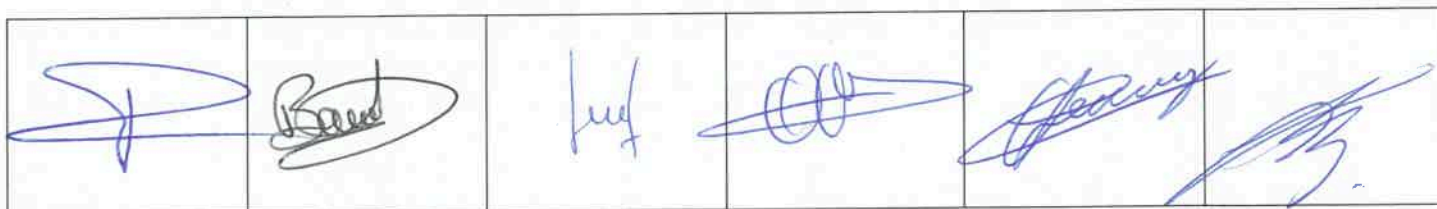
**CONCOURS DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS  
PROFESSIONNELS  
SESSION SIS 67\_26**

**JURY D'ADMISSION – 21 MAI 2026**  
TYPE : INTERNE

**Liste des candidats admis**

| Nom         | Prénom   |
|-------------|----------|
| ANDREOLETTI | Quentin  |
| BURCK       | Antoine  |
| CONGIL      | Maxime   |
| DELLINGER   | Julien   |
| EDY         | Nicolas  |
| HASENOHR    | Justine  |
| HERBST      | Matthieu |
| LE BIHAN    | Damien   |
| MEIER       | Arnaud   |
| RAUCH       | Vincent  |
| ROTH        | Vincent  |
| ROZLAZLY    | Olivier  |
| RUBIN       | Gauthier |
| SCHNEIDER   | Michael  |
| SCHNEIDER   | Thomas   |
| SIFFERMANN  | Nicolas  |
| STADLER     | Arnaud   |

1/2



|            |          |
|------------|----------|
| STOESSEL   | Thiébaud |
| SUSS       | Maxime   |
| ZIMMERMANN | Thomas   |

Nombre de candidats admis : 20

2/2

